

République Française
Liberté — Egalité Fraternité

DELEGATION A MONSIEUR KADIR DJOUADI, 7^{ème} adjoint au Maire

ARRÊTE

Le Maire de la Commune de Saint-Mard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-18, qui confère le pouvoir au Maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal n° 05/2026 du 22 mars 2026 fixant à 8 le nombre d'adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal n° 06/2026 du 22 mars 2026 relative à l'élection des maires adjoints

Vu le procès-verbal d'élection d'un Adjoint du 22 mars 2026,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints,

ARRÊTE :

Article 1

A compter du 22 mars 2026, délégation de fonction est donnée à Monsieur Kadir DJOUADI en tant que 7^{ème} adjoint au maire en charge de la communication et de la vie locale pour intervenir dans les domaines suivants :

La communication :

- Élaboration et suivi du plan de communication de la commune
- Supervision des supports municipaux (bulletin, site internet, réseaux sociaux, affichage, petit journal)
- Coordination des relations presse et rédaction des communiqués
- Valorisation des actions municipales et des projets de territoire
- Suivi de l'identité visuelle et de la cohérence des messages institutionnels

La vie locale :

- Animation de la vie de la commune
- Organisation ou coordination des événements municipaux (manifestations, cérémonies, animations)
- Soutien aux initiatives citoyennes et aux projets de proximité
- Développement des actions favorisant le lien social et la participation des habitants

Article 2

Cette délégation permanente de fonctions et de signature est donnée à Monsieur Kadir DJOUADI, à effet de signer les correspondances, actes, documents et pièces administratives, rapports et notes diverses dans le domaine de la communication et de la vie locale, avec visa du Maire

Article 3

La présente délégation est donnée, sous la responsabilité et la surveillance, de Monsieur Le Maire à Monsieur Kadir DJOUADI, et est révocable à tout moment. Monsieur Kadir DJOUADI rend compte, sans délai, à Monsieur Le Maire, de toutes les décisions prises et actes signés dans le cadre de la présente délégation de fonctions et de signature. La signature de Monsieur Kadir DJOUADI, sur les actes pris dans le cadre de sa délégation de fonctions et de signature, devra être précédée de la mention :

Pour le Maire et par délégation
Kadir DJOUADI

Septième Adjoint au Maire

Article 4

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°22/2026 du 22 avril 2026

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié, notifié à l'intéressée et sera transmis à Monsieur Le Sous-Préfet de Seine et Marne et à Monsieur le Trésorier de Meaux

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Fait à Saint-Mard, le 04 mai 2026

Le Maire,



Daniel DOMETZ



Nombre de Conseillers :

En exercice 27

Présents 17

Votants 25

Envoyé en préfecture le 05/05/2026

Reçu en préfecture le 05/05/2026

Publié le

ID : 077-217704204-20260427-29_2026-DE 09/2026



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six

Le : **Lundi 27 avril**

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARD**

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
Sous la présidence de M. **Daniel DOMETZ**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 avril 2026

OBJET :

VOTE DU BUDGET

Présents : Mmes AZZIZI, CASSAR, DUCHEINE, GIBERT, HABIB, HATCHI-HILDERAL, LACROIX, LARAME, SAOUDI,
Mrs CORENTHIN, DIAS, DJOUADI, DOMETZ, FORET, GIBERT, NIKOU,
SIMONOT

Absents Représentés :

M. José ALGABA	donne pouvoir à	Mme Marie-Cécile GIBERT
M. Jean-Luc CASCARINO	donne pouvoir à	M. Daniel DOMETZ
Mme Brigitte HUET	donne pouvoir à	Mme Malika AZZIZI
M. Philippe LEPROUST	donne pouvoir à	Mme Nadeige CASSAR
Mme Habeeba MAJCHRZAK	donne pouvoir à	Mme Gladys HATCHI-HILDERAL
M. Maxime LAPOSTOLET	donne pouvoir à	M. Jorge DIAS
Mme Jessica SALADIN	donne pouvoir à	M. Yann CORENTHIN
Mme Valérie RENAUDET	donne pouvoir à	Mme Kelly LARAME

Absents :

M. Sébastien DAUDIER
M. Jean-Pierre LE GALLOU

Secrétaire de Séance : Madame Virginie HABIB

Madame Nadeige CASSAR, Adjointe aux finances, donne une lecture détaillée au Conseil Municipal, du budget unique 2026, chapitre par chapitre, pour la section de fonctionnement et opération par opération pour la section d'investissement.

Le détail des subventions est également présenté.

Le budget s'élève à 7.681.718,34 € en Fonctionnement et à 6.477.648,94 € en investissement.

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité

ADOPTE — le budget unique qui s'élève à :

Section de fonctionnement : 7.681.718,34 €

Section d'investissement : 6.477.648,94 €

Soit un total général de 14.159.367,28 €

Certifié exécutoire

**Reçu en
Sous-préfecture**

Le :

Publié ou Notifié

Le :

Envoyé en préfecture le 05/05/2026

Reçu en préfecture le 05/05/2026

Publié le

Berger
Levrault

ID : 077-217704204-20260427-29_2026-DE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les
membres présents.

Le Maire,



Danièle DOMETZ



VILLE DE SAINT MARD - VILLE DE SAINT MARD - BUDGET PRINCIPAL

V - ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 07

Nombre de membres présents : 07

Nombre de suffrages exprimés : 05

VOTES :

Pour : 05

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 20/04/26

Présenté par (1), le Maire
A, le Maire, le 27/04/26

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session *ordinaire*
A, le
Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).



Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A, le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

Multiple handwritten signatures in blue ink, including names like 'Piquet', 'Gaudin', 'Hout', 'James', and others.



Nombre de Conseillers :

En exercice 27

Présents 17

Votants 25

Envoyé en préfecture le 05/05/2026

Reçu en préfecture le 05/05/2026

Publié le

ID : 077-217704204-20260427-30_2026-DE 20/2026



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six

Le : **Lundi 27 avril**

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARD**

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,

Sous la présidence de M. **Daniel DOMETZ**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 avril 2026

OBJET :

SUBVENTION ECOLE DE MUSIQUE

Présents : Mmes AZZIZI, CASSAR, DUCHEINE, GIBERT, HABIB, HATCHI-HILDERAL, LACROIX, LARAME, SAOUDI, Mrs CORENTHIN, DIAS, DJOUADI, DOMETZ, FORET, GIBERT, NIKOU, SIMONOT

Absents Représentés :

M. José ALGABA	donne pouvoir à	Mme Marie-Cécile GIBERT
M. Jean-Luc CASCARINO	donne pouvoir à	M. Daniel DOMETZ
Mme Brigitte HUET	donne pouvoir à	Mme Malika AZZIZI
M. Philippe LEPROUST	donne pouvoir à	Mme Nadeige CASSAR
Mme Habeeba MAJCHRZAK	donne pouvoir à	Mme Gladys HATCHI-HILDERAL
M. Maxime LAPOSTOLET	donne pouvoir à	M. Jorge DIAS
Mme Jessica SALADIN	donne pouvoir à	M. Yann CORENTHIN
Mme Valérie RENAUDET	donne pouvoir à	Mme Kelly LARAME

Absents :

M. Sébastien DAUDIER
M. Jean-Pierre LE GALLOU

Secrétaire de Séance : Madame Virginie HABIB

L'article 10 de la loi du 12/04/2000 et l'article 1^{er} du décret 2001-495 du 06/01/2001, prévoient que lorsqu'une collectivité locale attribue à une association une subvention égale ou supérieure à 23.000 €, une délibération individuelle doit être prise et une convention doit être passée entre les deux entités pour définir et contrôler son utilisation.

Suite au vote du budget et notamment l'attribution des subventions aux associations pour 2026, il a été décidé d'accorder une subvention de 40.000 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser le Maire à signer la convention correspondante avec l'école de musique.

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

AUTORISE — le versement d'une subvention à l'école de musique de 40.000 €
AUTORISE- Le Maire à signer la convention

Certifié exécutoire

**Reçu en
Sous-préfecture**

Le :

Publié ou Notifié

Le :



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,



Daniel DOMETZ

Mairie de Saint-Mard



**11, rue de la Mairie
77230 SAINT-MARD**

Tél. 01.60.03.11.12

Fax 01.64.02.75.98

Mail : mairie@saintmard77.fr

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE SAINT MARD ET L'ECOLE DE MUSIQUE DE SAINT-MARD ET DE LA GOELE

Entre les soussignés :

- La Commune de SAINT-MARD, représentée par son maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal, d'une part,
- l'Association ECOLE DE MUSIQUE ET DE SAINT-MARD ET DE LA GOELE , déclarée en Sous-Préfecture de MEAUX, le 3 janvier 1983 sous le numéro 4803 dont le siège social se situe en Mairie de SAINT-MARD, 77230, représentée par son président en exercice, dûment habilité à l'effet des présents, d'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1^{er} – Objet de la Convention

Dans le cadre du développement de ses activités, la Commune prend acte que l'Association dénommée ECOLE DE MUSIQUE ET DE SAINT-MARD ET DE LA GOELE , a pour objet une vocation éducative culturelle musicale (éveil musical, solfège, pratique d'instruments... etc).

La Commune possède un ensemble immobilier destiné à la pratique de cette activité, situé au complexe socio-culturel de la FONTAINE DES TOURNELLES.

Afin de promouvoir et de développer cette activité, la Commune a souhaité mettre cet équipement à la disposition de l'Association et lui attribuer différents moyens financiers ou de mise à disposition de personnel municipal, définis par la présente convention.

Article 2 – Subventions municipales

La Commune s'engage à soutenir financièrement l'objectif général de l'Association, ci-dessus défini. Elle fixe annuellement, dans le cadre de son propre budget, le montant de son concours financier.

A cet effet, l'Association lui présente une demande de subventions pour l'exercice suivant, accompagnée de son plan de financement prévisionnel des activités et de son budget dans lequel apparaît la participation financière communale.

Article 3 – Contrôle de l'aide attribuée

Une fois la subvention attribuée, la Commune s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de celle-ci. Toutefois, conformément à la réglementation en vigueur, l'Association sera tenue de fournir à la Commune une copie certifiée de son budget, des comptes de l'exercice ainsi que tout document faisant connaître les résultats de son activité.

L'Association s'engage également à informer la Commune de tout nouveau projet qui pourrait être financé à l'aide de fonds communaux n'ayant pas été exposé à l'appui de la demande de subvention annuelle.

L'Association sera tenue de produire à la demande de la Commune le bilan de ses activités régulières. A cet effet, les dirigeants de l'Association rencontreront au moins deux fois par an les représentants de la ville pour évaluer les conditions d'application de cette convention.

Article 4 – Mise à disposition de personnels municipaux

La Commune autorise ponctuellement le personnel à prêter son concours, en tant que besoin, à la bonne réalisation de la mission définie par l'article premier de la présente convention.

Toute mise à disposition permanente de fonctionnaires municipaux donnera lieu à une convention spécifique, conformément au décret n°85-1081 du 8 octobre 1985.

Article 5 – Mise à disposition de bâtiments

La Commune de SAINT-MARD, met à la disposition gratuite de l'Association les équipements réservés à l'école de musique dans un bâtiment sis dans le complexe de LA FONTAINE DES TOURNELLES, conjointement occupé par la Bibliothèque Municipale.

L'Association ne pourra utiliser ce local que conformément à son objet.

La Commune se réserve la possibilité d'utiliser ces locaux pour son propre usage ou pour celui de toute personne qu'elle désignera.

Article 6 – Désignation des bâtiments

Ces équipements sont constitués de :

- en rez de chaussée :
 - un hall d'accueil
 - un bureau destiné au secrétariat
 - un sanitaire
 - un local de service
- au premier étage :
 - une grande salle auditorium
 - 6 salles d'étude
 - Un couloir de desserte
 - Un bloc sanitaire (2 WC)

Il est entendu que la présente convention de mise à disposition de bâtiments résulte d'un droit d'occupation (partielle), non d'un bail, Le présent contrat étant conclu « intuitu personae », l'Association ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit et renonce expressément à se prévaloir du statut des baux commerciaux et/ou à prétendre posséder un fonds de commerce.

Article 7 – Etat des lieux des bâtiments

La Commune délivrera les locaux en bon état d'usage et de réparation.

Un état des lieux contradictoire sera dressé lors de la prise de possession des lieux et en fin de convention.

Article 8 – Assurances

La Commune assurera l'ensemble des équipements en responsabilité civile et multirisques et renonce à un recours contre l'Association, en sa qualité d'occupante.

L'Association s'engage quant à elle, avant la prise de possession à contracter toutes les assurances de polices nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, et notamment à garantir la Commune tous les sinistres dont elle pourrait être responsable. Elle paiera les primes et cotisations de ces assurances de façon à ce que la Commune ne puisse en aucun cas être inquiétée.

L'Association transmettra annuellement à la Commune les attestations d'assurance correspondantes.

Article 9 – Fin de la convention et renouvellement

En fin de convention, soit à l'expiration de sa durée normale, soit en cas de résiliation anticipée, les aménagements effectués sur l'emprise municipale resteront, sans indemnité, propriété de la Commune.

Dans tous les cas, la présente convention pourra être reconduite à son terme par un avenant librement négocié entre les parties concernées.

Article 10 – Impositions et taxes

La Commune acquittera toutes les contributions et taxes frappant le sol et les constructions.

Article 11 – Entretien des bâtiments

La Commune s'engage à prendre en charge les frais correspondants à l'entretien des bâtiments et à assurer directement la responsabilité de l'équipement et des installations techniques.

La Commune s'engage également à prendre en charge les frais de fonctionnement tels que l'eau, le gaz, l'électricité, le chauffage et le téléphone mis à disposition.

Article 12 – Gestion, réparations et charges diverses

L'Association satisfera à toutes les obligations auxquelles les locataires sont ordinairement tenus. Elle n'est pas admise à apporter une quelconque modification à la destination des installations mises à sa disposition sans l'accord exprès de la Commune.

Article 13 – Recettes

En contrepartie des charges supportées par elle, l'Association encaissera les recettes liées à l'exploitation des installations mises à sa disposition.

Article 14 – Résiliation

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties en cas de non-exécution de l'un des articles ci-dessus, après mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception postal, restée infructueuse pendant un délai d'un mois.

Pour ce faire, la partie requérante devra, à l'issus de ce délai, notifier par lettre recommandée avec avis de réception postal, le motif de la résolution de la présente convention. Celle-ci sera réputée résiliée dès réception de cette lettre ou, à défaut, quinze jours après sa date d'expédition.

Article 15 – Attribution de compétence

En cas de désaccord persistant entre les parties, le tribunal administratif de Melun sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

Fait à SAINT-MARD, le 27 avril 2026

Pour la Commune
Le Maire,

Daniel DOMELZ



Pour l'Association
La Présidente,

Habeeba MAJCHRZAK



Nombre de Conseillers :

En exercice 27

Présents 17

Votants 25

OBJET :

**VOTE DES TAUX
DES IMPOTS
DIRECTS LOCAUX**

Certifié exécutoire

**Reçu en
Sous-préfecture
Le :**

**Publié ou Notifié
Le :**

Envoyé en préfecture le 05/05/2026

Reçu en préfecture le 05/05/2026

Publié le

ID : 077-217704204-20260427-31_2026-DE

Berger
Levrault

31/2026

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-six

Le : **Lundi 27 avril**

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARD**

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
Sous la présidence de M. **Daniel DOMETZ**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 avril 2026

Présents : Mmes AZZIZI, CASSAR, DUCHEINE, GIBERT, HABIB, HATCHI-HILDERAL, LACROIX, LARAME, SAOUDI,
Mrs CORENTHIN, DIAS, DJOUADI, DOMETZ, FORET, GIBERT, NIKOU, SIMONOT

Absents Représentés :

M. José ALGABA	donne pouvoir à	Mme Marie-Cécile GIBERT
M. Jean-Luc CASCARINO	donne pouvoir à	M. Daniel DOMETZ
Mme Brigitte HUET	donne pouvoir à	Mme Malika AZZIZI
M. Philippe LEPROUST	donne pouvoir à	Mme Nadeige CASSAR
Mme Habeeba MAJCHRZAK	donne pouvoir à	Mme Gladys HATCHI-HILDERAL
M. Maxime LAPOSTOLET	donne pouvoir à	M. Jorge DIAS
Mme Jessica SALADIN	donne pouvoir à	M. Yann CORENTHIN
Mme Valérie RENAUDET	donne pouvoir à	Mme Kelly LARAME

Absents :

M. Sébastien DAUDIER
M. Jean-Pierre LE GALLOU

Secrétaire de Séance : Madame Virginie HABIB

Il convient de définir les taux des trois taxes directes locales pour l'année 2026.

Monsieur Le Maire propose de maintenir les taux des années passées.

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code Général des impôts,

Après avoir ouï cet exposé, Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE — de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 39,67 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 77 %
- Taxe d'habitation : 17 %

CHARGE — Monsieur Le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

Envoyé en préfecture le 05/05/2026

Reçu en préfecture le 05/05/2026

Publié le

ID : 077-217704204-20260427-31_2026-DE



CHARGE — Monsieur Le Maire de transmettre l'état 1259 complété à la Direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,



Daniel DOMETZ



Nombre de Conseillers :

En exercice 27

Présents 17

Votants 25

Envoyé en préfecture le 05/05/2026

Reçu en préfecture le 05/05/2026

Publié le

ID : 077-217704204-20260427-32_2026-DE 22/2026



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six

Le : **Lundi 27 avril**

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARD**

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
Sous la présidence de M. **Daniel DOMETZ**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 avril 2026

OBJET :

FONGIBILITE DES CREDITS

Présents : Mmes AZZIZI, CASSAR, DUCHEINE, GIBERT, HABIB, HATCHI-HILDERAL, LACROIX, LARAME, SAOUDI,
Mrs CORENTHIN, DIAS, DJOUADI, DOMETZ, FORET, GIBERT, NIKOU,
SIMONOT

Absents Représentés :

M. José ALGABA	donne pouvoir à	Mme Marie-Cécile GIBERT
M. Jean-Luc CASCARINO	donne pouvoir à	M. Daniel DOMETZ
Mme Brigitte HUET	donne pouvoir à	Mme Malika AZZIZI
M. Philippe LEPROUST	donne pouvoir à	Mme Nadeige CASSAR
Mme Habeeba MAJCHRZAK	donne pouvoir à	Mme Gladys HATCHI-HILDERAL
M. Maxime LAPOSTOLET	donne pouvoir à	M. Jorge DIAS
Mme Jessica SALADIN	donne pouvoir à	M. Yann CORENTHIN
Mme Valérie RENAUDET	donne pouvoir à	Mme Kelly LARAME

Absents :

M. Sébastien DAUDIER
M. Jean-Pierre LE GALLOU

Secrétaire de Séance : Madame Virginie HABIB

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits,

Vu l'article L,2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi de finances du If2018-1317 du 28 décembre 2018 pour 2019 et l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°31/2023 du conseil municipal en date du 18 septembre 2023 la nomenclature M57 à compter du 01/01/2024 et que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la ville.

Certifié exécutoire

**Reçu en
Sous-préfecture**

Le :

Publié ou Notifié

Le :

Vu l'article L 5217-10-6 du CGCT, « dans un budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur Le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnels, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section
- Donner tous les pouvoirs à Monsieur Le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE- Monsieur Le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnels, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section

DONNE - tous les pouvoirs à Monsieur Le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.



Daniel DOMETZ



Nombre de Conseillers :

En exercice 27

Présents 17

Votants 25

Envoyé en préfecture le 05/05/2026

Reçu en préfecture le 05/05/2026

Publié le

ID : 077-217704204-20260427-33_2026-DE



33/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six

Le : **Lundi 27 avril**

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARD**

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
Sous la présidence de M. **Daniel DOMETZ**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 avril 2026

Présents : Mmes AZZIZI, CASSAR, DUCHEINE, GIBERT, HABIB, HATCHI-HILDERAL, LACROIX, LARAME, SAOUDI,
Mrs CORENTHIN, DIAS, DJOUADI, DOMETZ, FORET, GIBERT, NIKOU,
SIMONOT

Absents Représentés :

M. José ALGABA donne pouvoir à
M. Jean-Luc CASCARINO donne pouvoir à
Mme Brigitte HUET donne pouvoir à
M. Philippe LEPROUST donne pouvoir à
Mme Habeeba MAJCHRZAK donne pouvoir à
M. Maxime LAPOSTOLET donne pouvoir à
Mme Jessica SALADIN donne pouvoir à
Mme Valérie RENAUDET donne pouvoir à

Mme Marie-Cécile GIBERT
M. Daniel DOMETZ
Mme Malika AZZIZI
Mme Nadeige CASSAR
Mme Gladys HATCHI-HILDERAL
M. Jorge DIAS
M. Yann CORENTHIN
Mme Kelly LARAME

Absents :

M. Sébastien DAUDIER
M. Jean-Pierre LE GALLOU

Secrétaire de Séance : Madame Virginie HABIB

La délibération n°17/2026 du 31 mars 2026 concernant la désignation des membres délégués du CCAS est erronée, puisque Le Président doit être Le Maire, à savoir Monsieur Daniel DOMETZ ; et une erreur s'est glissée sur un des membres puisqu'il s'agit de M. Maxime LAPOSTOLET et non M. Maxime GIBERT

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DESIGNE – ainsi la commission du CCAS :

Président : M. Daniel DOMETZ

Membres élus :

M. Jacky FORET
Mme Nadeige CASSAR
M. Maxime LAPOSTOLET
Mme Laurie DUCHEINE
Mme Malika AZZIZI

OBJET :

**COMMISSION
CCAS**

Certifié exécutoire

**Reçu en
Sous-préfecture**

Le :

Publié ou Notifié

Le :

Mme Brigitte HUET

Membres nommés par Le Maire :

Mme Joëlle DE DIEGO (Insertion, lutte contre les exclusions)

Mme Paulette COUDRAY (Retraitée du Département)

M. Daniel GEFFRAY (UDAF)

M. Gérard HAUSTRATE

Mme Marie-France LEFEVRE

M. Michel HANNOFF

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire



Daniel DOMETZ